



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 224-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.294

Déposée le : 03.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riesen (Moutier, PSA) (porte-parole)
Bauen (Münsingen, Les Verts)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Kullmann (Thun, UDF)
Heyer (Perrefitte, PLR)

Cosignataires : 4

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport sur l'emplacement des sols pollués et d'évaluer le risque sanitaire encouru par l'utilisation de ces espaces. Il élabore également des mesures permettant de mieux protéger la population.

Développement :

La pollution du sol par des métaux lourds représente un risque sanitaire pour la population, notamment lorsqu'elle atteint certains seuils et selon l'utilisation faite du sol. En particulier le problème de l'ingestion par les enfants de terre polluée au plomb est un risque sanitaire reconnu tant par l'OMS que par la Confédération. En effet, les études ont montré que le plomb a des effets neurologiques et comportementaux même avec des taux de plombémie bas : diminution des capacités cognitives et des performances académiques, troubles de l'attention et comportements délictueux. Les effets toxiques du plomb dans l'organisme sont irréversibles. Les petits enfants sont particulièrement à risque, parce qu'ils mettent tout à la bouche et qu'ils absorbent mieux le plomb. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) rappelle qu'aucune valeur seuil ne peut être définie pour le plomb, en dessous de laquelle il n'y a pas d'atteinte à la santé. A l'étranger, le risque d'exposition au plomb fait l'objet de vastes politiques sanitaires et environnementales, comme aux Etats-Unis, qui estime à 50 milliards de dollars les coûts relatifs à l'exposition des enfants à cette substance.

Suspectées de pollution par le canton, des centaines de parcelles à Reconvilier et Loveresse ont été examinées à proximité des anciennes usines Boillat. Selon le communiqué de presse de juin 2020, les teneurs en métaux lourds de 54 parcelles représentent un danger pour la santé humaine. Tombant sous

la réglementation de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites, RS 814.680), elles seront assainies principalement aux frais du canton et de la Confédération.

Ces suspicions de pollution des sols, en particulier au plomb, s'étendent cependant au-delà de la proximité immédiate des anciens sites industriels. La pollution au plomb pourrait toucher les places de jeu, les jardins privés, les potagers et les lieux où jouent régulièrement des enfants. Des mesures ponctuelles du canton corroborent cette hypothèse, tout comme l'étude de 2001 de Keller & Desaulles, et les investigations menées entre 2011 et 2016 en vieille ville de Fribourg. Pourtant, jusqu'à aujourd'hui, les jardins privés et les places de jeu n'ont fait l'objet d'aucune étude systématique alors qu'en cas de suspicion, les articles 2 et 5 de l'ordonnance fédérale sur les atteintes aux sols (OSol, RS 814.12) exigent une telle surveillance et évaluation.

Ces préoccupations sont partagées à l'échelon national via le dépôt en juin 2020 de l'interpellation (20.3768) du conseiller national F. Fivaz. A cause des suspicions de pollution, le canton de Berne doit faire face à sa responsabilité et mener des investigations quant à l'emplacement des sols pollués dans les endroits sensibles tels que les jardins, les potagers et les lieux où peuvent jouer des enfants.

Destinataires

– Grand Conseil